

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 159 Rétrocession au représentant de l'ancien propriétaire de l'immeuble 64 rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11-1 ;

Vu la décision de préemption du 14 janvier 1991 par laquelle la Ville de Paris a notifié à la Compagnie Française de Rénovation son intention d'acquérir l'immeuble 64, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e au prix de 7.500.000 francs ;

Vu l'acte d'acquisition des 15 et 28 mars 1991 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 octobre 1999 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce du 24 janvier 2018 par laquelle le Tribunal de Commerce de Paris a désigné Maître Martin en qualité de mandataire judiciaire chargé de représenter la société Compagnie Française de Rénovation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à proposer à Maître Martin, mandataire judiciaire de la Compagnie Française de Rénovation, la rétrocession de l'immeuble 64, rue du Faubourg Saint-Denis au prix de 1.261.480 € ;

Vu le courrier du 30 juillet 2018 de notification à Maître Martin de l'offre de rétrocession du bien susvisé au prix de 1.261.480 € ;

Vu le courrier du 26 octobre 2018 de Maître Martin informant la Ville de Paris de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de la société Compagnie Française de Rénovation, aux termes de laquelle les associés présents et représentés de ladite société ont fait part de leur acceptation de la proposition de l'offre de rétrocession et désigné Monsieur Gaillet en qualité de liquidateur amiable ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2018 ;

Vu la facture du 28 février 2019 relative à la réfection de la porte cochère de l'immeuble 64 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10e ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 mai 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à M. Gaillet, en qualité de liquidateur amiable de la société Compagnie Française de Rénovation, la rétrocession de l'immeuble 64, rue du Faubourg Saint-Denis (10e) au prix de 1.259.880 € ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 18 juin 2019;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à rétrocéder à la société Compagnie Française de Rénovation (CFR), représentée par M. Gaillet en qualité de liquidateur amiable, l'immeuble 64, rue du Faubourg Saint-Denis (10e), au prix de 1.259.880 €.

Article 2 : La recette d'un montant de 1.259.880 € sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par la Ville de Paris à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO